

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 09 JUIN 2023 : DELIBERATION N° 53

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎: 03.27.53.76.01

Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 31 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à 16h00

Le conseil municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Dominique DELCROIX a donné pouvoir à Emmanuel LOCOCCILO

Marc DANNEELS a donné pouvoir à Patricia ROGER

Robert PILATO a donné pouvoir à Marie-Charles LALY

Malika TAJDIRT a donné pouvoir à Naguib REFFAS

Marie-Pierre ROPITAL a donné pouvoir à Sophie VILLETTE

Inèle GARAH a donné pouvoir à Rémy PAUVROS

EXCUSÉ(E)S:

Angelina MICHAUX

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Nicolas LEBLANC

OBJET : Ville - Réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 51 - Entretien, rénovation et reconstruction du patrimoine bâti

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- L.2121-29, relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2311-3 relatif aux dotations budgétaires,
- R.2311-9 relatif aux autorisations de programme et aux crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les délibérations du conseil municipal :

- n°215 du 14 décembre 2021 relative à la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n°51 - Entretien, rénovation et reconstruction du patrimoine bâti,
- n° 171 du 13 décembre 2022 relative au réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 51 - Entretien, rénovation et reconstruction du patrimoine bâti.

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, tranquillité publique, commerce » en date du 30 mai 2023,

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

Considérant que cette procédure permet à la Ville de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice,

Considérant que cette procédure permet de mettre en œuvre la pluri annualité des investissements publics, en respectant les principes budgétaires tout en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers,

Considérant que lors de sa séance du 14 décembre 2021, par délibération n° 215 susvisée, l'assemblée délibérante a décidé la création l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 51 - Entretien, rénovation et reconstruction du patrimoine bâti,

Que par délibération n° 171 du 13 décembre 2022 susvisée, l'assemblée délibérante a décidé du réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 51 - Entretien, rénovation et reconstruction du patrimoine bâti, comme suit :

N° Opération	Montant de l'AP par opération	CREDITS DE PAIEMENTS 2022	CREDITS DE PAIEMENTS 2023	CREDITS DE PAIEMENTS 2024	CREDITS DE PAIEMENTS 2025	CREDITS DE PAIEMENTS 2026
510202101 Reconstruction Salle Cabri	1 591 800,00	540 600,00	1 051 200,00	0,00	0,00	0,00
510202201 Réhabilitation de l'hôtel de ville	3 396 926,00	67 939,00	50 000,00	2 124 032,00	679 385,00	475 570,00
Montant Total de l'AP	4 988 726,00	608 539,00	1 101 200,00	2 124 032,00	679 385,00	475 570,00

Mais considérant que la toiture de l'Eglise Saint Pierre Saint Paul doit être rénovée,

Qu'en conséquence, il est nécessaire de créer l'opération 510202301 « Rénovation de l'église Saint Pierre Saint Paul » et de réajuster les crédits de paiement des opérations 510202101, 510202201 selon les modalités suivantes :

N° Opération	Montant de l'AP par opération	CREDITS DE PAIEMENTS 2022	CREDITS DE PAIEMENTS 2023	CREDITS DE PAIEMENTS 2024	CREDITS DE PAIEMENTS 2025	CREDITS DE PAIEMENTS 2026
510202101 Reconstruction Salle Cabri	1 591 800,00	10 146,00	820 154,00	761 500,00	0,00	0,00
510202201 Réhabilitation de l'hôtel de ville	3 396 926,00	0,00	300 000,00	1 874 032,00	679 385,00	543 509,00
510202301 Rénovation de l'église Saint Pierre Saint Paul	800 000,00		10 000,00	790 000,00		
Montant Total de l'AP	5 788 726,00	10 146,00	1 130 154,00	3 425 532,00	679 385,00	543 509,00

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A la majorité,

avec 6 abstentions (Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH)

- Accepte la création de l'opération 510202301 « Rénovation de l'église Saint Pierre Saint Paul »
- Accepte de réajuster les crédits de paiement de cette autorisation de programme selon les modalités suivantes :

N° Opération	Montant de l'AP par opération	CREDITS DE PAIEMENTS 2022	CREDITS DE PAIEMENTS 2023	CREDITS DE PAIEMENTS 2024	CREDITS DE PAIEMENTS 2025	CREDITS DE PAIEMENTS 2026
510202101 Reconstruction Salle Cabri	1 591 800,00	10 146,00	820 154,00	761 500,00	0,00	0,00
510202201 Réhabilitation de l'hôtel de ville	3 396 926,00	0,00	300 000,00	1 874 032,00	679 385,00	543 509,00
510202301 Rénovation de l'église Saint Pierre Saint Paul	800 000,00		10 000,00	790 000,00		
Montant Total de l'AP	5 788 726,00	10 146,00	1 130 154,00	3 425 532,00	679 385,00	543 509,00

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

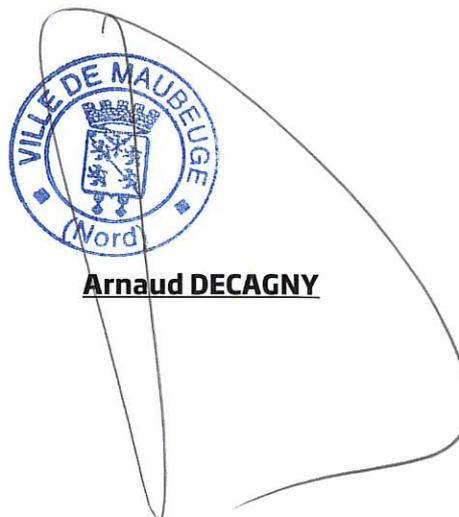
Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Secrétaire de séance,



Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

